

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025****Date de convocation : 08/10/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Philippe BEGUE donne pouvoir à Sabine FILLON, Christophe MANGION donne pouvoir à Anne LAMOTTE

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, BEGUE Philippe, GAROPPO, Gilles, MANGION Christophe

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-04-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2025

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202503 du 10 septembre 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2025-03 de la séance du 10 septembre 2025.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/10/2025
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 08/10/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Philippe BEGUE donne pouvoir à Sabine FILLON, Christophe MANGION donne pouvoir à Anne LAMOTTE

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, BEGUE Philippe, GAROPPO, Gilles, MANGION Christophe

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-04-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Présentation du rapport annuel de la SPL RIN-ZEFIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport du mandataire prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est une procédure spécifique permettant à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale actionnaire d'une entreprise publique locale de disposer d'information sur celle-ci ;

Considérant que la commune de Brax détient des participations au capital de la SPL RIN-ZEFIL par la délibération D 2022-06-07 ;

Considérant que depuis la loi du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ». Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé ;

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, réalisations et de la situation financière de la SPL RIN-ZEFIL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet à approbation, après débat préalable, le rapport du mandataire 2024 de la SPL RIN-ZEFIL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 031-213100886-20251015-D20250402-DE



- D'approuver le rapport du mandataire 2024 de la SPL RIN-ZEFIL.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : 
Date : 16/10/2025
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 08/10/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Philippe BEGUE donne pouvoir à Sabine FILLON, Christophe MANGION donne pouvoir à Anne LAMOTTE

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, BEGUE Philippe, GAROPPO, Gilles, MANGION Christophe

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D2025-04-03 : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

Vu le projet de convention ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2025 D2023-01-06, la convention d'adhésion au service retraite du CDG31 prenant effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31/12/2025 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année avait été approuvée ;

Considérant que la convention d'adhésion au service retraite en vigueur actuellement est résiliée au 31 décembre 2025. En effet, la plateforme employeurs publics ayant évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), la convention d'adhésion a été actualisée et propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante par type de dossier, conformément à la délibération n02025-22 du 2 juillet 2025 du CDG31 ;

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions de l'article L452-39 du CGFP.

Conditions financières 2 : applicables aux non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions de l'article L452-39 du CGFP.

Considérant que le service retraite propose dans le cadre de la convention qui lie le CDG31 et la Caisse des dépôts et consignations, une triple mission :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC ;
- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC ;
- D'accompagnement des actifs et dans le traitement des dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention proposée par le CDG31 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Signé par : 
Date : 16/10/2025
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 08/10/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Philippe BEGUE donne pouvoir à Sabine FILLON, Christophe MANGION donne pouvoir à Anne LAMOTTE

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, BEGUE Philippe, GAROPPO, Gilles, MANGION Christophe

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-04-04 : INTERCOMMUNALITE : Modification de la délibération D 2025-02-04 : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil destiné à délivrer des cartes d'identité et des passeports entre la Mairie de Toulouse et la Mairie de Brax.

Vu le projet de la nouvelle convention,

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès au service public pour les habitants de la commune de Brax en situation de handicap, de perte d'autonomie, ou résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant la prise en charge par la mairie de Toulouse de l'organisation des tournées, du recueil et du traitement des demandes via un dispositif mobile dédié, ainsi que la participation financière annuelle de la commune selon un barème forfaitaire par intervention ;

Considérant le courrier en date du 16 septembre 2025, résiliant les conventions actuellement en vigueur dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier cité ;

Considérant que les conditions financières ne figureront plus dans le corps de la convention, mais renverront désormais au recueil des tarifs de la Ville de Toulouse, garantissant une actualisation plus fluide et une meilleure transparence ;

Considérant que les prestations sont désormais regroupées sous forme de forfaits globaux intégrant :

- Les temps de traitement administratif (30 minutes)
- Les déplacements (25km A/R, 70 minutes)



- L'installation et la désinstallation du matériel (45 minutes dépôt, 30 minutes remise).
Chaque intervention fera l'objet d'un relevé annuel, sur la base duquel sera établie la facturation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du dispositif mobile de recueil entre la Mairie de Toulouse et la Mairie de Brax, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : 
Date : 16/10/2025
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 08/10/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Philippe BEGUE donne pouvoir à Sabine FILLON, Christophe MANGION donne pouvoir à Anne LAMOTTE

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, BEGUE Philippe, GAROPPO, Gilles, MANGION Christophe

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-04-05 : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par les services de Toulouse Métropole

Vu l'article L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention actuellement en vigueur relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Considérant que cette nouvelle convention modifie l'article 15, portant sur le mode de répartition du coût du service par pondération, calculé selon le nombre d'actes déposés de la manière suivante :

- Nombre de Permis de construire x 1,5
- Nombre de Permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnel x 1
- Nombre de Déclaration Préalable pour pose de panneaux photovoltaïques sur construction existante x 0
- Nombre de Déclaration Préalable autre x 0,5

Considérant que cette nouvelle convention modifie l'article 12, afin de prendre en compte l'évolution RGPD relative au cycle de l'eau ;

Considérant que ces modifications permettent de mieux prendre en compte la complexité des dossiers et d'alléger la facturation annuelle des communes ayant une proportion importante de déclarations



préalables ;

Considérant que l'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé ;

Considérant que la mise en œuvre de cette nouvelle convention nécessite une approbation préalable par l'ensemble des communes membres, pour examen au Bureau Métropolitain du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Commune et Toulouse Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/10/2025
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 08/10/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Philippe BEGUE donne pouvoir à Sabine FILLON, Christophe MANGION donne pouvoir à Anne LAMOTTE

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, BEGUE Philippe, GAROPPO, Gilles, MANGION Christophe

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-04-06 : COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à la centrale d'achat du RESAH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

Considérant que la commune a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile et la téléphonie fixe ;

Considérant que la commune, dans sa recherche d'efficacité financière, a l'opportunité de maintenir ou d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose, entre autres ces services de téléphonie mobile et fixe de manière très concurrentielle ;

Considérant que le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services ;

Considérant que l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 € TTC pour les communes de moins de 20.000 habitants et que les économies envisagées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d'adhésion ;



Considérant que le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive et que la commune pourra recourir à la centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale propose ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/10/2025
Qualité : MAIRE

